



VILLE DE MENTON

VILLE DE MENTON

oooooooooooo

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
PROJETS POUR L'ATTRIBUTION
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION DES
CABINES N°5 et 6 DU MARCHE DES HALLES
MUNICIPALES

Identification de l'autorité : Mairie de MENTON, Représentée par son Maire, Yves JUHEL

Adresse : Mairie de MENTON 17, rue de la République, 06500 MENTON

Objet : La Ville de MENTON lance un appel à candidatures et projets en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'exploitation des cabines n°5 et 6 du marché des halles municipales.

Lieu d'exécution : Les cabines sont situées 5 Quai de Monléon 06500 MENTON.

Procédure de passation : Mise en concurrence en application de l'ordonnance du N° 2017-562 du 19 avril 2017.

Visite des lieux : ☐ OUI ☒ NON

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Forme de l'AOT : La Ville de MENTON délivre l'AOT sous la forme d'une convention. L'AOT est accordée à titre intuitu personae. L'Occupant ne pourra nullement sous-louer, avoir recours à la location-gérance, céder son droit à l'occupation ou modifier la nature de son activité. La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n'est pas applicable au titre qui sera délivré.

Durée de l'AOT : L'autorisation est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 janvier 2031.

Redevance : L'occupation des cabines donnera lieu à la perception d'une redevance de 102,66€/m²/trimestre, payable à la caisse de Madame le Comptable public de Menton, sans qu'il n'ait à la réclamer, par trimestre anticipé.

Cette redevance sera actualisée, chaque année, à partir du 1er janvier, en prenant pour base la variation de l'indice national des loyers commerciaux (base : indice 2^{ème} trimestre 2024).

Cette redevance ne comprend pas charges, impôts, droits de voirie éventuels pour toute occupation autorisée du Domaine Public, en dehors de la cabine et autres frais qui sont généralement laissés à la charge des occupants des stalles.

L'occupant devra s'engager formellement à exploiter pendant SIX ANS les cabines et à verser un cautionnement actuellement fixé à 609,80 € le m² à la caisse du Comptable Public.

Le cautionnement ne portera pas intérêt et sera remboursé à l'expiration d'un délai de SIX ANS, déduction faite de toutes sommes dont le cédant ou le cessionnaire serait redevable envers la Ville de MENTON.

Dans le cas où l'occupant n'exercerait pas son activité pendant SIX ANS, sauf en cas de décès, le cautionnement versé restera acquis à la Ville de MENTON.

Obtention et contenu du dossier remis aux candidats :

Le dossier, remis gratuitement, comprend les documents suivants :

- Le règlement du marché des halles municipales
- Le plan des cabines du marché des halles municipales
- Le dossier individuel de candidature
- Le présent avis d'appel à candidatures

Conditions pour obtenir les documents contractuels :

Retrait du dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres selon les modalités fixées ci-dessous :

Retrait gratuit sur place à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessous :

« Mairie de MENTON, Service de la Commande Publique 17 rue de la République, 06500 MENTON
»

Du lundi au vendredi de 8h30-12h30/14h00-17h00.

Soit sur demande par mail adressée : compub@ville-menton.fr

Langue utilisée : Français

Critères de jugement des propositions :

1 / La qualité du projet (25%) :

- Présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel (12,5%)
- Pertinence et qualité des produits proposés (12,5%)

2/ La demande du candidat correspondant à l'offre commerciale souhaitée par la Municipalité (50 %)

3/ L'expérience ou la formation et les ressources affectées (25%)

Documents à produire : Le dossier individuel de candidature devra être renseigné et comporté les pièces suivantes :

- Pour la société si existante :
 - K BIS de moins de trois mois faisant état de l'activité,
 - Caution ou garantie à première demande,
 - Bilan financier actualisé de la société,
 - Attestation d'assurance professionnelle,
 - Contrats et CV des employés justifiant des qualifications et expériences professionnelles,
 - Extrait du casier judiciaire du gérant,
 - Attestation de non fermeture administrative.

Il sera demandé aux candidats dont la candidature est incomplète, en particulier concernant la personnalité juridique, de fournir tout justificatif requis. Le candidat aura 5 jours pour répondre. En l'absence de documents ou en présence de documents insuffisants, la candidature sera rejetée.

Date limite de réception des dossiers : 22/11/2024 à 16 h 00.

Modalité de transmission des offres de candidature :

Les dossiers devront parvenir, soit sous pli recommandé avec avis de réception, soit par porteur contre récépissé, sous enveloppe portant la mention : « – Cabines 5 et 6 Marché des Halles Municipales situées 5 Quai de Monléon à MENTON - NE PAS OUVRIR » adressés à Mairie de MENTON, Service des Marchés Publics – 17 rue de la République – 06 500 MENTON .

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17 heures.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur apparaîtraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des propositions, une demande à :

« Mairie de MENTON, Service de la Commande Publique– 17 rue de la République – 06 500 MENTON »

compub@ville-menton.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte B.P. 4179 06300 NICE,

☎ : +33 (04) 92 04 13 13, courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

En cas de non-respect de l'un des engagements inscrits dans l'AOT, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de MENTON à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Date d'envoi du présent avis à la publication : **...4 novembre 2024**